

DÉCLARATION D'INTENTION

AU TITRE DES ARTICLES
L.121-18 ET R. 121-25 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT

PROJET DE DEVIATION DE LA RD 60/960 DANS LE
CADRE DU PROJET CIGÉO

Maître d'ouvrage : Conseil départemental de la Haute-Marne

SOMMAIRE

Préambule	3
1. Motivations et raisons d'être du projet	3
2. Plan ou programme dont découle le projet	4
3. Liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet	4
4. Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement	4
4.1. Impacts sur le milieu physique ou naturel	5
4.2. Impacts sur le cadre de vie	5
4.3. Impacts sur l'occupation des sols	6
5. Solutions alternatives envisagées	6
6. Modalités déjà envisagées de concertation préalable du public	7

Préambule

La déclaration d'Intention est élaborée en application des articles L.121-18 et R.121-25 du Code de l'environnement qui mentionne que tout projet, d'un montant prévisionnel supérieur à 5 millions d'euros et soumis à évaluation environnementale, doit faire l'objet d'une déclaration d'intention.

La présente déclaration vise à informer le public sur le projet et les modalités de concertation qui sont envisagées.

Doivent figurer obligatoirement dans la déclaration d'intention les informations suivantes :

- Les motivations et raisons d'être du projet ;
- Le cas échéant, le plan ou programme dont il découle ;
- La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet ;
- Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement ;
- Une mention, le cas échéant, des solutions alternatives envisagées ;
- Les modalités déjà envisagées, s'il y a lieu, de concertation préalable au public.

Ce document est disponible sur la page internet du conseil départemental de la Haute-Marne.

Il l'est également sur le site internet des préfetures de la Haute-Marne et de la Meuse et une information a été mise en place sur les espaces d'affichage légal des communes concernées.

1. Motivations et raisons d'être du projet

Le projet Cigéo est celui du centre de stockage réversible profond destiné à accueillir en Meuse/Haute-Marne, dans le respect des exigences de sureté et de sécurité, et au meilleur coût possible, des déchets issus principalement du traitement du combustible nucléaire usé : déchets de haute activité et de moyenne activité à vie longue.

La construction et le fonctionnement du centre de stockage Cigéo nécessite notamment le raccordement au réseau routier du territoire et la déviation de la route départementale 60 (tronçon en Haute-Marne) / 960 (tronçon en Meuse) afin de contourner l'installation de surface dénommée Zone descendie de Cigéo.

Dans le cadre d'une convention tripartite signée avec l'ANDRA et le conseil départemental de la Meuse, le Maître d'Ouvrage de l'opération est le conseil départemental de la Haute-Marne, représenté par son Président habilité par délibération de la Commission Permanente du 13 juillet 2018.

Le projet de déviation consiste à :

- aménager une voirie de liaison à chaussée bidirectionnelle entre la RD 60 et la RD 960 à classer dans le réseau structurant des 2 départements ; cette voirie devra assurer les mêmes fonctions que la voirie déviée,
- aménager des carrefours au niveau des intersections avec les voies croisées,
- aménager éventuellement des voies de raccordement pour les voies croisées par la nouvelle infrastructure
- déplacer les réseaux des concessionnaires situés dans l'emprise de la RD 60 – RD 960 à dévier.

Trois variantes de tracé sont à l'étude et seront soumis à la concertation du public.

2. Plan ou programme dont découle le projet

Sans objet

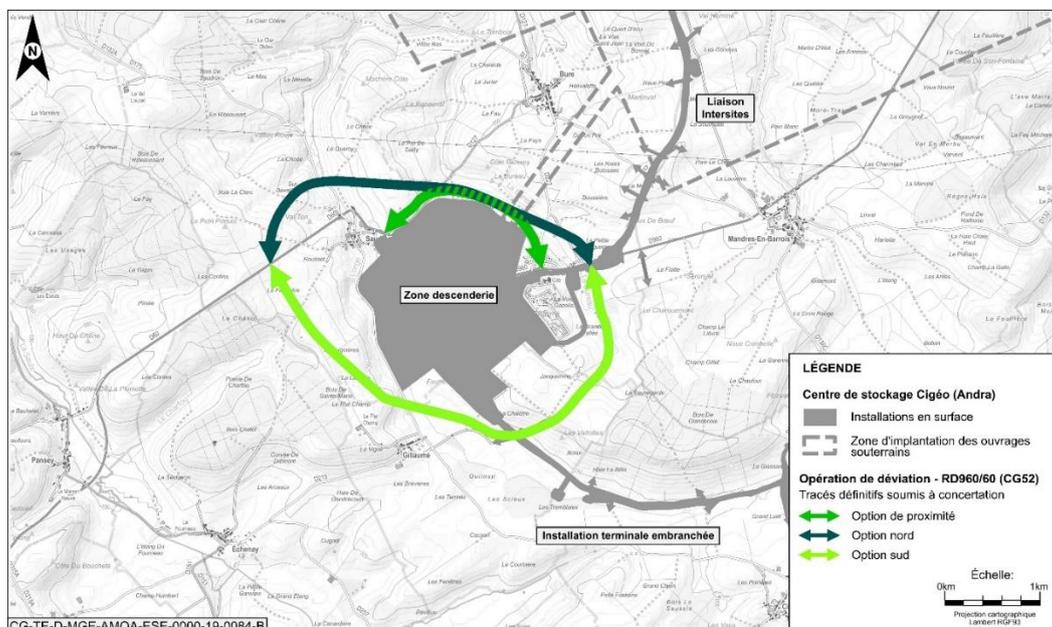
3. Liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet

Le projet est situé aux limites des départements de la Haute-Marne et de la Meuse, sur le territoire des communes de Saudron (52), Gillaumé (52) et Bure (55).

4. Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

Le projet de déviation de la RD 60/960 a fait l'objet d'une première série d'études, dites études préliminaires. Elles visent à définir les caractéristiques principales du projet au regard des objectifs poursuivis et des principales contraintes existantes. Les études préliminaires sont aussi l'occasion d'examiner plusieurs solutions pour atteindre les objectifs visés, et en tenant compte des enjeux locaux. Dans le cas présent, plusieurs options de tracé sont possibles :

- l'option 1 avec un « tracé de proximité » : il s'agit de l'option « minimaliste » ;
- l'option 2 avec un « tracé élargi au nord » : par rapport à la première, cette option pourrait permettre de mieux répondre aux enjeux locaux tout en formant un itinéraire séparé des circulations locales ;
- l'option 3 avec un « tracé élargi au sud » : cette option propose d'examiner l'opportunité d'un tracé radicalement différent des deux premières options.



Compte tenu de ses caractéristiques, le projet de déviation de la RD 60/960 fera l'objet d'une évaluation environnementale au titre du code de l'environnement. Cette évaluation consiste en une série d'études présentant notamment l'état initial (actuel) de l'environnement, les effets du projet sur l'environnement et les mesures associées pour éviter, réduire ou compenser ces impacts. De

nombreuses thématiques seront étudiées : la faune et la flore, les eaux superficielles et souterraines, le foncier, le bruit, le trafic, etc. L'évaluation environnementale sera présentée au stade de l'enquête publique.

La démarche « éviter-réduire-compenser » (ERC) est mise en place dans la conception de tout projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement. Elle consiste de manière générale :

- premièrement, à trouver des solutions pour éviter l'impact sur l'environnement (par exemple, modifier le tracé pour ne pas traverser une zone humide) ;
- deuxièmement, quand il n'est pas possible d'éviter l'impact, à prendre des mesures pour réduire les effets du projet sur l'environnement (par exemple, prévoir des traversées pour la faune, ou adapter la conception des abords de la route) ;
- troisièmement, quand il n'est pas possible de réduire les impacts, à les compenser (par exemple, recréer ailleurs une zone humide qui aurait été détruite).

Les mesures d'évitement et de réduction seront mises en œuvre par le Département de la Haute-Marne. La mise en œuvre et le suivi des mesures de compensation seront assurés par l'Andra, dans le cadre de la démarche environnementale globale du projet Cigéo.

4.1. Impacts sur le milieu physique ou naturel

La conception du projet de déviation de la RD 60/960 prend en compte l'environnement naturel. Il s'agit tout d'abord de la topographie, qui contraint le tracé de la nouvelle route. Le territoire est notamment marqué par la vallée de l'Orge, qui traverse Saudron en suivant un axe sud/nord. Un autre cours d'eau, la Bureau, est présent sur le territoire, au sud de Bure. Le territoire compte par ailleurs plusieurs zones présentant une sensibilité environnementale avérée ou probable, notamment de part et d'autre des cours d'eau identifiés.

Les premières études environnementales ont permis d'identifier des espèces végétales et animales patrimoniales. Suivant le tracé étudié, les enjeux pour la faune et la flore pourront être forts.

En revanche, la déviation n'intercepte pas de corridors écologiques d'importance régionale.

La conception du projet de déviation tient compte de ces différents éléments, et recherche à éviter autant que possible les impacts environnementaux, en application de la logique « éviter-réduire-compenser » (ERC).

4.2. Impacts sur le cadre de vie

- Pendant la réalisation des travaux

La déviation routière aura un impact sur le cadre de vie durant la réalisation des travaux. La création d'une nouvelle infrastructure routière conduit à des travaux de terrassement, de construction de remblais et d'ouvrages d'art, de mises en œuvre d'enrobés, etc. L'ampleur et la durée des travaux dépendent de la longueur du tracé et de sa complexité, qui peuvent nécessiter le recours à d'importants moyens techniques, par exemple pour la création d'ouvrages d'art. Suivant le choix du tracé retenu qui sera réalisé, la durée des travaux est estimée entre 14 et 60 mois.

Ces travaux sont susceptibles de générer des nuisances : envol de poussières, bruit lié aux engins, émissions atmosphériques, vibrations, etc. Dans le contexte du projet, les travaux de la déviation de la RD 60/960 interviendraient à l'écart des habitations, ce qui devrait limiter la plupart des nuisances.

Les engins de chantier transiteront par les villages environnants pour pouvoir se rendre sur le chantier.

Il est également possible que certains trajets soient temporairement perturbés, par des abaissements de vitesse ou des déviations ; cet impact devrait rester limité compte tenu de la densité du réseau local de routes départementales.

Les mesures suivantes sont susceptibles d'être mises en œuvre pour limiter la gêne occasionnée : arrosage des emprises pour éviter l'envol de poussières, bon entretien du matériel, nettoyage des abords du chantier, horaires de travaux en journée et en semaine, information des riverains et des usagers.

- Impact sur les temps de parcours

La déviation allongera très légèrement les temps de parcours, puisque la déviation sera plus longue que le tronçon de route à dévier.

- Impact sur le paysage

La déviation consistera en un nouveau tracé routier répondant aux règles de conception actuelles dans le paysage et la topographie actuelles. Des forts déblais et remblais pourront s'avérer nécessaires, tout comme la construction d'ouvrages d'art pour franchir des cours d'eau ou des routes.

4.3. Impacts sur l'occupation des sols

La création de la déviation routière, quelle que soit l'option de tracé retenue, aura un impact foncier de l'ordre de 7 à 20 hectares.

Les circulations agricoles seraient modifiées. En effet, le nouveau tracé couperait jusqu'à 8 chemins ruraux qu'il serait nécessaire de rétablir, soit par une rectification de tracé, soit par des rabattements sur la route nouvellement créée.

5. Solutions alternatives envisagées

Il n'est pas prévu de solution alternative à une déviation de la RD 60/960 actuelle. En effet, l'absence de rétablissement de cet axe routier présenterait des impacts négatifs importants pour le territoire :

- à l'échelle locale, le trafic des véhicules serait reporté vers d'autres axes locaux inadaptés, notamment en traversant Bure, Cirfontaines-en-Ornois et Gillaumé. Les nuisances seraient accrues pour les habitants de ces communes, le risque d'accident augmenté et les temps de parcours allongés ;
- à l'échelle régionale, le trafic des poids lourds et des transports exceptionnels en particulier serait reporté vers d'autres axes structurants (soit RN 4/RN 67, soit RD 674/RN 67), allongeant significativement les temps de parcours.

L'absence de rétablissement aurait un impact d'autant plus important qu'il n'existe pas de modes de transports alternatifs à la route dans le secteur.

6. Modalités déjà envisagées de concertation préalable du public

➤ Une concertation sous l'égide de garants de la Commission nationale du débat public

La construction et le fonctionnement du centre de stockage Cigéo nécessitent la déviation de la RD60-RD960.

Dans le cadre d'une convention tripartite signée le 5 octobre 2018 avec l'ANDRA et le département de la Meuse, le maître d'ouvrage de l'opération de déviation est le Département de la Haute-Marne.

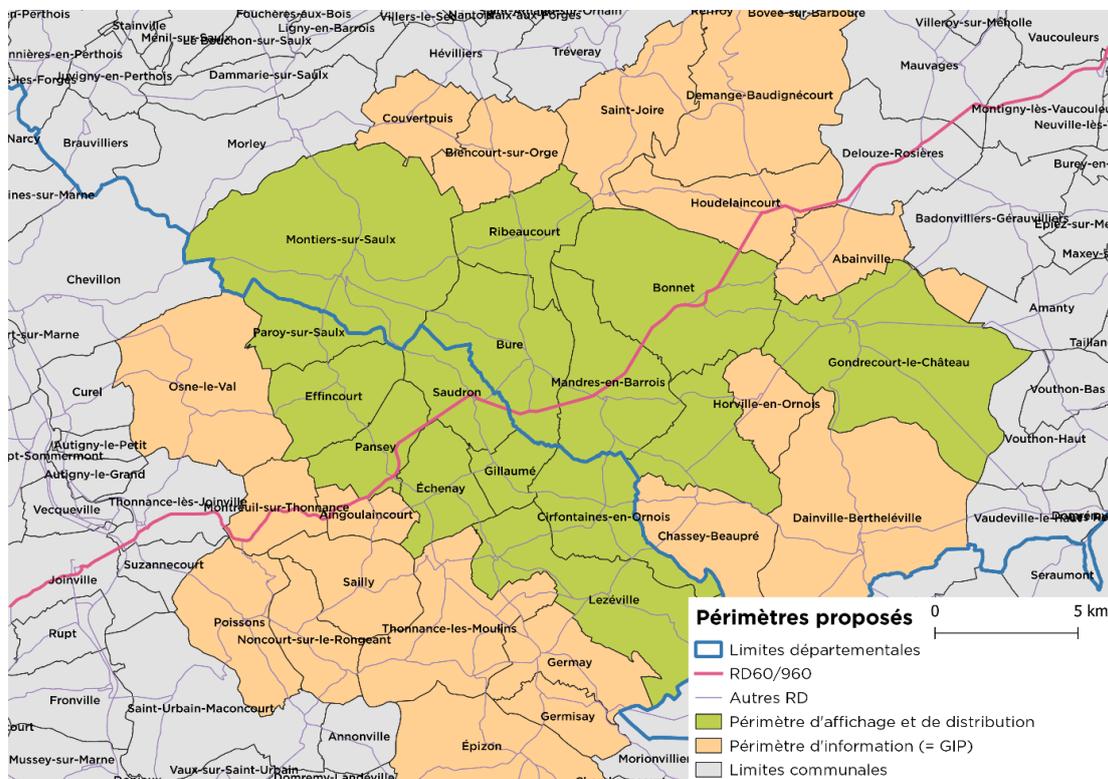
Le Département de la Haute-Marne a décidé d'**engager volontairement une concertation préalable du public**, selon les modalités fixées par le Code de l'environnement, sous l'égide de garants de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), en vue de réunir les conditions d'une procédure de participation du public exemplaire.

A cet effet, après saisine de la CNDP le 19 mars 2021 par Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne, deux garants ont été désignés le 7 avril 2021 pour suivre la préparation et la mise en œuvre de la concertation préalable de la déviation routière sur une **durée de 6 semaines**.

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- mobiliser le grand public, *via* une information suffisante et des modalités accessibles, tout en dédiant des modalités aux acteurs concernés par des aspects particuliers du projet ;
- proposer un dispositif progressif permettant d'atteindre l'objectif de hiérarchisation des critères pour le choix de l'option finale de tracé ;
- disposer d'une durée suffisante pour permettre la progressivité de la concertation préalable ;
- articuler la concertation préalable sur le projet de déviation de la RD 60/960 avec la concertation post-débat public sur Cigéo ;
- respecter les dispositions du Code de l'environnement ;
- proposer un dispositif adapté au territoire.

Deux périmètres ont été définis pour mener à bien cette concertation :



- un **périmètre d'affichage et de distribution** : tous les foyers recevront un dépliant, l'avis légal sera publié dans toutes les mairies, toutes les mairies des communes recevront quelques exemplaires

du dossier et du dépliant. Ce périmètre comprend les 14 communes situées dans un rayon de 5 km autour du projet ;

- un **périmètre d'information** : les mairies des 19 communes recevront quelques exemplaires du dossier et du dépliant. Ce périmètre correspond à celui du GIP.

Les modalités d'annonce et d'information seront les suivantes :

- un avis légal imposé par la réglementation 15 jours avant l'ouverture de la concertation préalable ;
- un mailing sera réalisé par l'Andra à partir de son fichier de contacts ;
- un dépliant d'information accompagné d'un coupon T distribué dans le périmètre d'affichage et de distribution et mis à disposition dans les mairies des deux périmètres et lors des réunions publiques ;
- une page internet dédiée sur le site du Département de la Haute-Marne donnant accès à toutes les ressources documentaires ;
- un dossier de concertation, document d'information de référence, expliquant le projet et les objectifs de la concertation. Il sera disponible en téléchargement sur la page internet et mis à disposition lors des réunions publiques et dans les 33 mairies et sièges des deux départements ;
- des fiches d'approfondissement, développant certains éléments de contexte utiles à la concertation préalable : le transport de colis de déchets radioactifs par la route, les effets du projet Cigéo sur le trafic routier local, les aménagements routiers en lien avec Cigéo ;
- des articles dans les journaux des deux départements.

Les modalités de participation du public seront les suivantes :

- le coupon T permettant le retour d'avis par courrier ;
- la présence d'un formulaire de dépôt de contributions et de questions sur la page internet dédiée, auxquelles le Département de la Haute-Marne répondra ;
- la tenue d'une réunion publique d'ouverture de la concertation ;
- la tenue de deux réunions dédiées aux élus et aux agriculteurs, publics spécifiques fortement concernés par le projet ;
- l'organisation d'un atelier doublé d'une visite de terrain ;
- la tenue d'une réunion publique de clôture.

➤ **Calendrier**

La tenue de la concertation préalable doit se faire dans un calendrier compatible avec le projet CIGEO dans son ensemble. En effet, les consultations du public sur le projet ainsi que les projets connexes doivent s'articuler dans le temps les unes par rapport aux autres sans interférence.

De plus, le 23 mars prochain débutera la période de campagne électorale officielle préalable à l'élection présidentielle les 10 et 24 avril 2022.

L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de Cigéo s'est tenue du 15 septembre au 23 octobre 2021. La commission d'enquête publique doit remettre ses conclusions vers la mi-décembre 2021.

Si les travaux préparatoires, dont fait partie le projet de déviation de la RD60-RD960, ne font pas l'objet de fortes réserves, le Département de la Haute-Marne pourra alors envisager de mener la concertation du public à partir de janvier 2022.

Sous réserve du feu vert de l'Andra, maître d'ouvrage du projet Cigéo, la concertation du public portée par le conseil départemental de la Haute-Marne pourrait donc se tenir entre le 31 janvier 2022 et le 23 mars 2022.

A défaut, la concertation pourra être menée à compter de septembre 2022 après les élections nationales programmées en 2022 selon un calendrier à préciser